

<b>Zeitschrift:</b>	Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)
<b>Band:</b>	95 (1997)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	Extrait du rapport annuel 1996 de la Division Améliorations structurelles (DAS) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-235330">https://doi.org/10.5169/seals-235330</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Extrait du rapport annuel 1996 de la Division Améliorations structurelles (DAS) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Les tâches principales de la DAS pendant l'exercice 1996 ont consisté à examiner, à suivre et à soutenir financièrement la réalisation d'améliorations structurelles dans l'agriculture, et à collaborer à la réforme agricole PA 2002. Comme les années précédentes, les améliorations intégrales, la construction de chemins et les constructions rurales ont été les mesures les plus importantes. Les contributions fédérales allouées pour des améliorations foncières ont bénéficié à raison de 82 pour cent à la zone préalpine des collines et à la région de montagne. Des crédits d'investissements ont été accordés en premier lieu à des personnes physiques pour leur permettre d'investir dans les bâtiments. Lorsque la Confédération octroie des aides financières pour des investissements à long terme, elle doit tenir compte du système de valeurs de la société, de la situation économique et sociale ainsi que des intérêts de l'aménagement du territoire et de l'écologie, c'est-à-dire d'un contexte politique complexe. Comme la situation des secteurs économiques et de la Confédération ne cesse de se détériorer, la lutte pour l'obtention de deniers publics s'est renforcée. (Le rapport complet a aussi été publié en allemand.)

*Die Hauptaufgaben der ASV im Berichtsjahr 1996 waren die Prüfung, Begleitung und finanzielle Unterstützung von Strukturverbesserungen in der Landwirtschaft sowie die Mitarbeit bei der Agrarreform AP 2002. Bei den Strukturverbesserungen waren wie in den vorangehenden Jahren Gesamtmeßlorationen, Wegebauten und Hochbauten die wichtigsten Massnahmen. Die Bundesbeiträge für Meliorationsprojekte kamen zu 82 Prozent der voralpinen Hügelzone und dem Berggebiet zugute. Die Investitionskredite wurden schwergewichtig für natürliche Personen im Bereich der Gebäudeinvestitionen eingesetzt. Bei der Gewährung von Finanzhilfen des Bundes für langfristige Investitionen sind die Werthaltungen der Gesellschaft, die wirtschaftliche und soziale Situation, die Anliegen von Raumplanung und Ökologie, kurz das komplexe politische Umfeld, mitzuberücksichtigen. Die andauernd verschlechterte Lage der Wirtschaft und des Bundes hat einen verschärften Verteilungskampf der Bundesmittel zur Folge. (Der vollständige Bericht wurde auch in deutscher Sprache publiziert.)*

Nel 1996 la Divisione Miglioramento delle strutture (DMS) si è dedicata in primo luogo all'esame, all'assistenza e al sostegno finanziario di opere inerenti al miglioramento delle strutture nell'agricoltura. Ha inoltre collaborato nel quadro della riforma agraria PA 2002. Com'è stato il caso negli anni scorsi, le misure principali in vista del miglioramento delle strutture consistono nelle migliorie integrali, nella costruzione di strade agricole e di edifici rurali. I sussidi federali riservati ai progetti di miglioria sono stati versati in misura dell'82 per cento nella zona prealpina collinare e nella regione di montagna. I crediti d'investimento sono stati principalmente concessi a persone fisiche che hanno attuato investimenti nel settore edile. All'atto della concessione di aiuti finanziari della Confederazione per investimenti a lungo termine devono essere tenuti in considerazione la tutela dei valori sociali, la situazione economica, gli interessi della pianificazione del territorio e dell'ecologia, ovverosia il complesso contesto politico. La precaria situazione in cui versa tuttora l'economia e la Confederazione comporta un inasprimento anche nel quadro della ripartizione dei fondi federali. (Il rapporto completo è stato pubblicato in tedesco e francese.)

OFAG:  
Division Améliorations structurelles

### Vue d'ensemble

L'amélioration des bases de production et des conditions de vie de la population paysanne, ainsi que le maintien d'une occupation décentralisée du territoire, notamment dans la région de montagne, ont toujours été des objectifs de politique agricole importants au plan fédéral. Les contributions pour les améliorations foncières, instituées il y a plus d'un siècle, comptent parmi les aides financières les plus anciennes. Depuis 1963, les pouvoirs publics accordent des crédits d'investissements, souvent en complément des contributions à fonds perdu octroyées pour les constructions rurales et les améliorations foncières. A l'heure actuelle, il existe deux types d'aides aux investissements:

- les contributions à fonds perdu octroyées pour les améliorations foncières et les constructions rurales et
- les crédits d'investissements accordés notamment pour les constructions rurales, pour les maisons d'habitation ainsi que pour la reprise d'exploitations et l'achat de terrains,

et une mesure à caractère social:

- les prêts alloués au titre de l'aide aux exploitations paysannes à des exploitants qui sont tombés dans l'indigence sans en être responsables.

Le Parlement a progressivement réduit les crédits annuels mis à la disposition de la Confédération pour l'octroi de contributions à fonds perdu qui sont destinées au financement d'améliorations foncières et de constructions rurales réalisées par des particuliers, des syndicats et des communes. Ces crédits ont passé de 130 millions de francs en 1991 à quelque 85 millions en 1996. S'agissant des crédits d'investissements, la Confédération a attribué, en 1996, un montant supplémentaire de 4,9 millions de francs aux cantons qui, ajouté aux sommes remboursées par les bénéficiaires de crédits, leur a permis d'accorder aux agriculteurs des prêts à long terme de 175 millions au total. Par ail-

leurs, des prêts de 10 millions de francs ont été consentis au titre de l'aide aux exploitations paysannes, un instrument à caractère social financé conjointement par la Confédération et les cantons.

Il est accordé chaque année des contributions pour quelque 600 projets, des crédits d'investissements à environ 2600 exploitations et des prêts au titre de l'aide aux exploitations à quelque 200 agriculteurs. Comme on attend des paysans qu'ils pratiquent une agriculture écologique et durable, le nombre de demandes augmentera probablement ces prochaines années, bien que la situation économique soit tendue. Il importe que les fonds versés par les pouvoirs publics soient utilisés de manière ciblée et efficace.

La procédure des améliorations structurales relève des cantons. Ceux-ci doivent participer financièrement aux contributions et à l'aide aux exploitations. Les contributions de la Confédération sont échelonnées selon les zones de contribution (zone de plaine; zone préalpine des collines et zone de montagne I; zones de montagne II à IV), en fonction de la situation économique des requérants et compte tenu de la capacité financière des cantons. L'année 1996 a été proclamée «année de la durabilité». Le «triangle magique» de la durabilité maintient dans un équilibre dynamique l'économie, l'écologie et l'organisation de la société sur le plan social. Ces éléments-clé ont été pris en compte dans les projets d'améliorations foncières. Trois exemples présentés dans le rapport annuel complet en témoignent: l'amélioration intégrale réalisée dans un site marécageux d'importance nationale du Jura neuchâtelois, un projet d'accès aux fermes dans l'Emmental, qui prévoit des mesures de compensation écologique, et l'assainissement d'une maison d'habitation dans l'Entlebuch. En ce qui concerne les constructions rurales, les agriculteurs choisissent de plus en plus souvent la stabulation libre, bien adaptée aux animaux.

## Un projet intéressant

En 1996, les responsables aux plans cantonal et fédéral se sont de nouveau

efforcés de réaliser des projets d'améliorations foncières et de constructions rurales répondant aux exigences économiques et écologiques. Nous en décrivons un à titre d'exemple.

### Amélioration foncière de Brot-Plamboz, district du Locle, Jura – NE (Carte nationale au 1:25000 no 1163)



Le syndicat a été constitué en avril 1984, en vue de réaliser une amélioration foncière intégrale rendue indispensable, notamment par la nécessité de remanier les parcelles, l'absence d'un réseau de chemins convenables et la défectuosité des drainages. Le réseau de drainage date des années 1920.

Le périmètre est situé dans la vallée des Ponts-de-Martel, qui comprend un des principaux sites de hauts-marais et de marais de transition d'importance nationale. Il a donc fallu tenir compte avec encore plus de soin des intérêts de la protection de la nature et du paysage lors de la planification des mesures destinées à améliorer les structures agricoles. Une amélioration intégrale sur une grande surface se prête parfaitement à cette tâche. En raison de l'étendue du périmètre, il a été nécessaire d'effectuer une étude d'impact (EIE) sur l'environnement, dont les résultats ont été intégrés dans le plan cantonal de protection des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale.

Le périmètre général, constitué des sous-périmètres Est et Ouest et situé à une altitude moyenne de 1000m, englobe 60 propriétaires possédant 675 ha. Les exploitations axées essentiellement sur l'économie laitière sont au nombre de 37. La surface moyenne d'un domaine est de 25 ha, y compris les locations, mais sans les pâturages d'estivage. Le périmètre du

syndicat comprend l'ensemble des marais de Brot-Plamboz, à l'exclusion d'une zone de tourbières aux lieux-dits «Vers chez les Brandt – Marais de Brot».

Le nouvel état dans le sous-périmètre Est est en vigueur depuis 1990; les travaux collectifs sont terminés. Le nouveau réseau de chemins a une longueur totale de 5150 m', dont 2300 m' en bitume, 300 m' en bandes de roulement (béton) et 2250 m' en chaille. Dans cette région, la régulation du régime hydrique est indispensable à l'activité agricole. La réfection des drainages a porté sur 153 ha. Le coût total des travaux collectifs se monte à 3,35 millions de francs. Ce sous-périmètre a fait l'objet d'une étude «nature-paysage» concrétisée par la mise à l'enquête publique d'un «plan nature», qui a force de loi. Dans ce sous-périmètre se trouve la gravière du syndicat, dont les matériaux servent à la construction de l'ensemble des chemins. A la fin des travaux, elle sera aménagée en biotope.

Les agriculteurs travaillent toujours leurs anciennes parcelles dans le sous-périmètre Ouest et les travaux collectifs viennent de débuter sur une surface restreinte. Ce décalage s'explique notamment par la rédaction d'un rapport circonstancié concernant l'impact des mesures sur le site marécageux. La discussion des conclusions de l'étude a pris deux ans, si bien que la commission d'experts a commencé l'étude du nouvel état parcellaire en été 1994. Cette étude est terminée et a été mise à l'enquête publique en automne 1995, avec le projet des travaux collectifs et le plan «nature». Les recommandations formulées dans le rapport de l'université de Neuchâtel ont été adoptées pour la plupart et les autorités compétentes du canton et de la Confédération ont approuvé le projet d'exécution des travaux collectifs. Les organisations écologistes ont déposé un recours, qui n'est pas encore liquidé, contre la réalisation de plusieurs chemins avec revêtement en dur. La deuxième étape des travaux dans le sous-périmètre Ouest devrait pouvoir commencer en 1997, pour autant qu'une entente rapide soit trouvée. Conformément au nouveau plan canto-



Fig. 1: Secteur Quest «Brot-Dessous» au premier plan et les «Marais de Brot» (Photo J.L. Sautier, DAS).

nal de protection des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale du 24 mai 1995, le syndicat est tenu de créer des zones-tampons pour protéger les marais. Le canton ayant acquis un domaine agricole de 14 ha à l'intérieur du périmètre, la majeure partie de ces zones a heureusement pu être aménagée sur cette propriété, le solde étant attribué à des propriétaires privés. Ceux-ci acceptent de renoncer à la réfection des drains et touchent, en revanche, les contributions prévues à l'article 31b de la loi sur l'agriculture.

L'amélioration intégrale Brot-Plamboz prouve qu'il est possible de réaliser une entreprise répondant aux intérêts de l'agriculture, tout en ménageant le site marécageux et en respectant de très nombreuses contraintes. Les arrangements trouvés seront assurément à long terme profitables à tous. Documentation: Fig. 1 + 2.

## Transformation d'étables à stabulation entravée en étables à stabulation libre

Dans le rapport annuel 1995, nous avons déjà constaté que les étables à stabulation libre gagnent en importance. Les

détenteurs de bovins sont de plus en plus nombreux à vouloir transformer les étables à stabulation entravée pour rationaliser leur travail et pour bénéficier des avantages financiers de la stabulation libre. Après la fusion de deux exploitations, les étables sont souvent trop petites. Les agriculteurs saisissent alors l'occasion de rationaliser la production laitière et d'adapter la garde des animaux aux exigences actuelles. Selon l'état des bâtiments et compte tenu d'autres conditions (répartition des locaux, configuration du terrain, interdiction d'ensilage, etc.), ils ont les possibilités suivantes:

*Adaptation de l'étable existante à la stabulation libre du bétail laitier; réutilisation des installations servant au stockage des fourrages et à l'alimentation des animaux;*

transfert du jeune bétail dans une autre étable (p.ex. exploitation de l'associé dans le cas d'une communauté partielle d'exploitation) ou construction d'une étable simple, au besoin avec un local destiné au stockage des fourrages. (Fig. 3.)

*Construction d'une halle de repos pour le bétail laitier et au besoin pour le jeune bétail; réutilisation de l'étable existante comme aire d'affouragement, pour le stockage des fourrages et pour les installations d'alimentation des animaux. (Fig. 4.)*

*Transformation de l'étable en halle de repos pour le bétail laitier, construction d'une aire d'affouragement couverte, au besoin construction d'une annexe simple pour le jeune bétail; réutilisation des locaux destinés au stockage des fourra-*

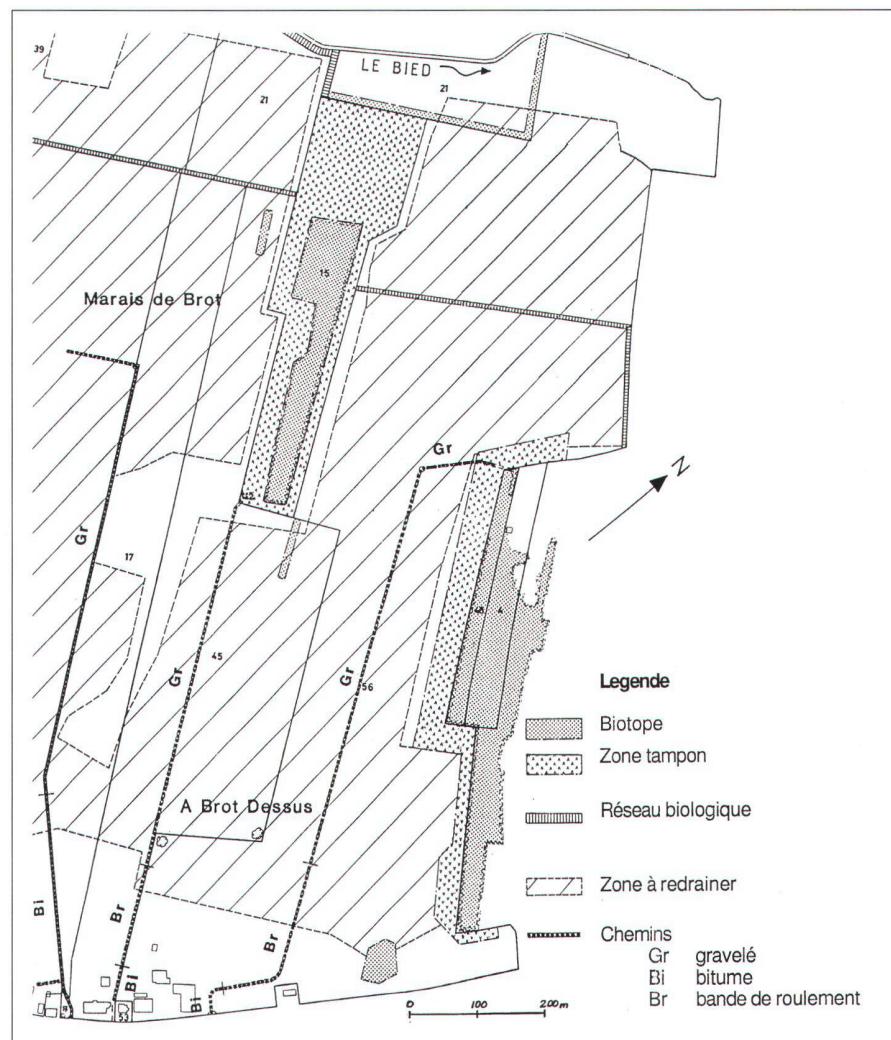


Fig. 2: Situation: nouvel état, plan nature, réseau de chemins, assainissement.

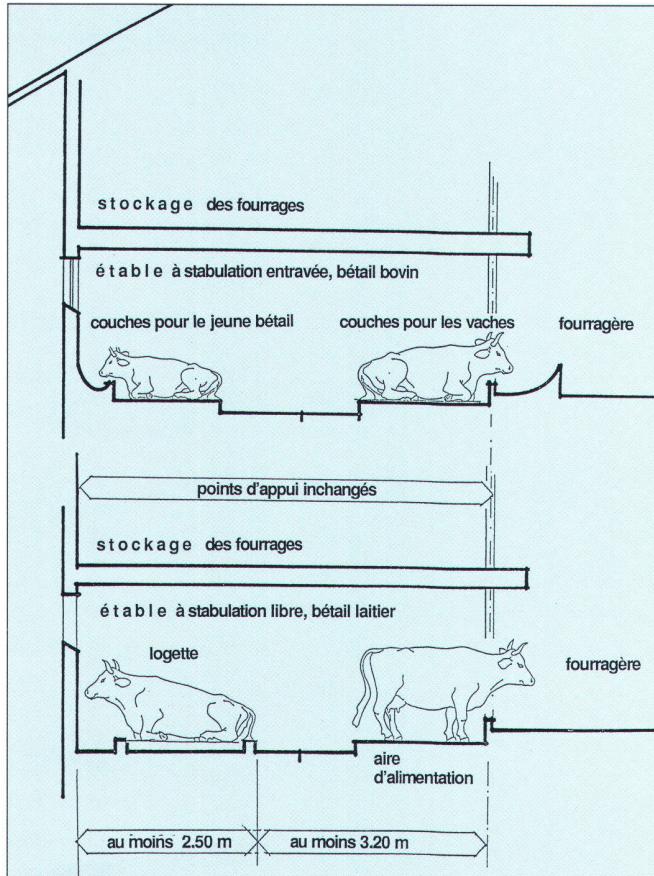


Fig. 3: Transformation de l'étable en une étable à stabulation libre.

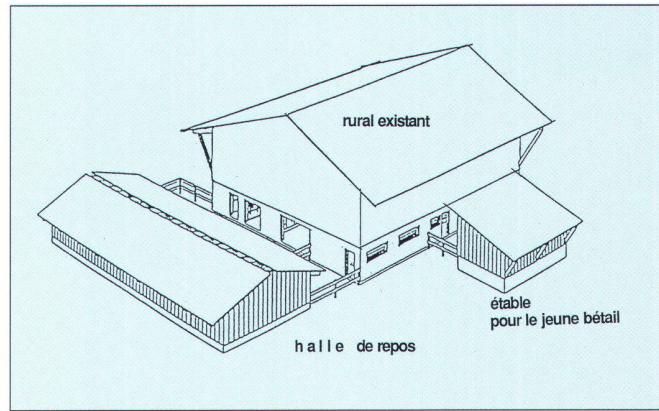


Fig. 4: Construction d'une halle de repos.

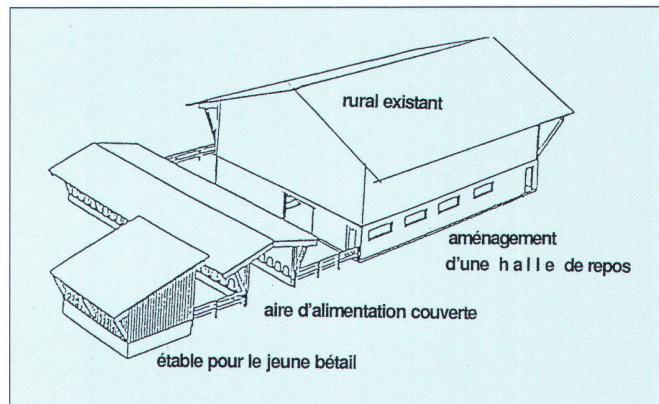


Fig. 5: Transformation de l'étable en halle de repos.

ges et transport des fourrages à la nouvelle mangeoire. (Fig. 5.)

Ces solutions sont financièrement intéressantes, lorsqu'une transformation majeure des installations destinées au stockage des fourrages n'est pas nécessaire ou que la construction de silos complémentaires est suffisante. Au contraire, si une augmentation importante du cheptel et du volume de fourrages à stocker exige l'aménagement de nouveau locaux et d'installations rationnelles, la construction d'un rural neuf est probablement la seule solution envisageable. L'ancien rural peut généralement être réutilisé pour le jeune bétail, sans que de gros travaux ne s'imposent. Cela permet de réduire le volume de la nouvelle construction et, partant, de faire des économies. La condition essentielle à la réutilisation appropriée des bâtiments existants est toutefois que leur entretien n'ait pas été négligé.

## Politique agricole 2002: état des travaux

Dans son Septième rapport sur l'agriculture publié en 1992 – le point de départ de la réorientation de la politique agricole –, le Conseil fédéral analyse en détail la situation de l'agriculture suisse et l'ancienne politique agricole et présente les éléments d'une réforme graduelle, acceptable pour l'agriculture.

La première étape de la réforme a consisté à mettre en place un filet de sécurité sous la forme des paiements directs afin que les agriculteurs soient à même de faire face à l'intensification de la concurrence. La régénération de l'économie de marché prévue dans le cadre de la deuxième étape en cours vise à créer les conditions propres à améliorer la compétitivité du secteur agro-alimentaire pris dans son ensemble. Cette deuxième étape touche la plupart des actes législatifs concernant l'agricul-

ture. Des modifications substantielles s'imposent dans la loi sur l'agriculture (LAg) elle-même, ce qui nécessite une révision totale. Outre le remaniement de la LAg quant au fond, cela offre la possibilité d'intégrer dans la nouvelle loi tous les actes législatifs ayant trait à la politique économique.

Sur le plan matériel, la révision de la LAg prévoit notamment de remplacer le financement des frais résiduels dans le domaine des améliorations foncières et des crédits d'investissements par l'octroi de montants forfaitaires. Les jeunes agriculteurs devraient en outre avoir la possibilité d'obtenir une aide de démarrage. Enfin, il importe de simplifier et d'accélérer la procédure en ce qui concerne les contributions aux améliorations structurelles (améliorations foncières et constructions rurales).

Le 12 mars 1995, le peuple et les cantons ont rejeté à une faible majorité un con-

tre-projet à l'initiative de l'Union suisse des paysans. Le Parlement a préparé un nouveau projet en réponse à l'initiative «paysans et consommateurs – pour une agriculture en accord avec la nature». Le souverain a accepté le nouvel article 31<sup>octies</sup> de la constitution fédérale (cst.) le 9 juin 1996 à la majorité de 77 pour cent des voix. En vertu de cette base constitutionnelle, l'agriculture est tenue d'apporter une contribution essentielle à la sécurité alimentaire, à l'entretien du paysage rural et au maintien des bases naturelles de l'existence ainsi qu'à l'occupation décentralisée du territoire. Les paysans devraient remplir ce mandat par une production conforme aux exigences du marché et respectueuse de l'environnement. L'initiative «pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques» déposée le 17 juin 1994 par l'Association des petits et moyens paysans (VKMB), est encore en suspens. Comme la nouvelle base constitutionnelle bénéficie d'un très large consensus, le Conseil fédéral recommande de rejeter cette initiative dans son message y relatif du 17 juin 1996.

Par décision du 25 octobre 1995, le Conseil fédéral a habilité le Département fédéral de l'économie publique à mettre en consultation le projet de nouvelle loi sur l'agriculture. La consultation s'est terminée le 15 février 1996. Les modifications proposées dans le domaine des améliorations structurelles et de l'aide aux exploitations ont été approuvées par les cantons, par les partis et par les organisations paysannes, qui saluent notamment la simplification de la procédure et l'octroi de montants forfaitaires au titre des crédits d'investissements.

Le projet de loi a été retravaillé et réarticulé à la lumière des résultats de la consultation et du nouvel article 31<sup>octies</sup> cst. Le titre «Conditions-cadre de la production et l'écoulement» se trouve au début

du projet présenté dans le message concernant la réforme de la politique agricole: Deuxième étape (Politique agricole 2002). Suivent les dispositions relatives aux paiements directs et aux mesures sociales. L'ensemble des mesures concernant l'amélioration des bases de production dans les domaines des améliorations structurelles (titre 5), de la recherche, de la formation professionnelle et de la sélection (titre 6) ainsi que les dispositions sur les matières auxiliaires et la protection des végétaux (titre 7) se trouvent à la fin de la loi.

Contrairement à ce qui avait été proposé au projet de consultation, le Conseil fédéral ne prévoit plus, dans le message du 26 juin 1996, de contribuer à l'entretien des accès aux fermes habitées toute l'année. Il y a finalement renoncé pour ne pas porter atteinte au principe selon lequel la Confédération accorde des aides financières à la construction de bâtiments et d'installations, alors que les promoteurs d'un projet sont chargés de leur entretien sur les plans matériel et financier, éventuellement avec le soutien du canton. Un soutien entraînerait un précédent indésirable pour d'autres domaines (p.ex. chemins forestiers). Toutefois, ne sont pas considérés comme entretien: la reconstitution d'ouvrages détruits (p.ex. par des sinistres naturels), le renouvellement d'ouvrages qui ont atteint la limite de leur fiabilité en dépit d'un entretien convenable et l'aménagement d'ouvrages qui ne satisfont pas aux exigences techniques ou de sécurité actuelles (p.ex. chaussée trop étroite ou portance insuffisante).

Le Conseil fédéral a approuvé le 26 juin 1996 le message concernant la réforme de la politique agricole: Deuxième étape (Politique agricole 2002) à l'intention du Parlement. Début 1997, la discussion par article a commencé au sein de la commission de l'économie et des redevances du Conseil national.

Le rapport annuel complet peut être commandé auprès de l'office sus-mentionné. Il est structuré comme il suit: Introduction, Modification des dispositions légales, Contributions allouées pour des projets d'améliorations foncières, Crédits d'investissements, Aide aux exploitations paysannes, L'année de la durabilité, Deux projets intéressants, Transformation d'étables à stabulation entravée en étables à stabulation libre, Consultations et avis, Recours au plan fédéral, Commissions et groupes de travail, Politique agricole 2002: état des travaux.

Der vollständige Jahresbericht kann bei obenstehender Adresse bezogen werden. Er enthält folgende Abschnitte: Einführung, Geänderte Rechtsgrundlagen, Beiträge an Meliorationsprojekte, Investitionskredite, Betriebshilfe, Das Jahr der Nachhaltigkeit, Zwei interessante Projekte, Umbaumöglichkeiten von Anbindeställen zu Laufställen, Vernehmlassungen und Stellungnahmen, Beschrwerdefälle auf Stufe Bund, Mitarbeit in Kommissionen und Arbeitsgruppen, Stand der Agrarpolitik 2002.

Office fédéral de l'agriculture  
Division Améliorations structurelles  
Mattenhofstrasse 5  
CH-3003 Berne  
Téléphone 031 / 322 26 55  
Téléfax 031 / 322 26 34